

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 DECEMBRE 2020 à 19 HEURES**

L'an deux mil vingt et le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Seignelay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de **Monsieur Thierry CORNIOT, Maire**.

Présents : MM Thierry CORNIOT, Bernard GUIMBERT, Marc SEGRETIN, Michèle SELLIER, Patrick MEURANT, Chantal RELTIENNE, Annabel SCHROEDER, Gwenaëlle DANCIN, Isabelle FERREIRA DE LIMA, Reynald CHALMEAU, Michel CAGNAT, Chantal GUIDEZ, Daniel HENRY, Florence HAULTCOEUR, Sylvia TISON, Jean-Claude MARTIN

Absent excusé : Delphine CORTES LANTENOIS donne procuration à Thierry CORNIOT
Nicolas DUMONT donne procuration à Sylvia TISON
Pascal BINARD donne procuration à Isabelle FERREIRA DE LIMA

Secrétaire de séance : Reynald CHALMEAU

Le compte-rendu de la séance précédente n'a pas fait l'objet d'observation.

Monsieur le maire demande le rajout d'un point à l'ordre du jour : participation frais de scolarité pour la commune d'Hauterive

Monsieur le maire demande le retrait d'un point à l'ordre du jour : dépenses d'investissements

Le Maire soumet au Conseil les différents sujets à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

Transfert de la compétence urbanisme à la communauté de communes Serein et Armance (CCSA) ;

La LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, prévoit le transfert automatique de la compétence Plan Local D'Urbanisme (tous documents d'urbanisme) au niveau intercommunal au 1er janvier prochain sauf si les communes s'y opposent de la manière suivante :

- Si, dans les trois mois précédant le transfert, ***au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population*** s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu. Les décisions des communes prennent la forme de délibérations des conseils municipaux. **Soit avant le 31 décembre 2020.**

TRANSFERT DE LA COMPETENCE LIEE AU PLAN LOCAL D'URBANISME, AUX DOCUMENTS D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SEREIN ET ARMANCE

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (article 136)

Considérant le fait que faute de s'opposer au transfert de la compétence Plan local

d'Urbanisme et autres cartes communales, la Communauté de communes Serein et Armance deviendra automatiquement compétente en la matière au 1^{er} janvier 2021. Considérant l'intérêt de la commune à conserver le contrôle direct de ses règles et documents d'urbanismes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- S'OPPOSE au transfert de la compétence liée au plan local d'urbanisme, aux documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté de communes Serein et Armance
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

Motion de défense des urgences et des secours, refusant la suppression du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne et plaidant pour la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours ;

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis plus de trois ans, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté – qui est l'agent du gouvernement nommé pour diriger les services administratifs territoriaux du ministère de la santé – s'obstine, malgré l'opposition unanime des acteurs de terrain, à vouloir supprimer le centre de réception et régulation des appels d'urgence de l'Yonne (CRRA 15) situé au sein du centre hospitalier d'Auxerre, afin de le transférer au centre hospitalier universitaire de Dijon.

Médecins hospitaliers et libéraux, infirmiers, pompiers... Aucun professionnel de santé, aucun professionnel de l'urgence, du soin ou du secours n'accepte la fermeture du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne.

Membres de l'Assemblée nationale et du Sénat, président et membres du conseil départemental, maires d'Auxerre et de toutes les communes de l'Yonne, président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours... : aucun élu de l'Yonne, national ou territorial, n'accepte la fermeture du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne.

Toutes les instances professionnelles et démocratiques compétentes se sont prononcées en ce sens. C'est le cas, en particulier, de l'organe qui est censé exprimer la voix de la démocratie sanitaire : **à l'unanimité, le conseil territorial de santé de l'Yonne a voté une motion demandant à « corriger le plan régional de santé » pour « maintenir le CRRA 15 d'Auxerre » et, « pour défendre la qualité des secours envers la population et l'attractivité médicale du territoire », à « travailler collectivement à une plateforme commune, 15 – 18 – ambulanciers privés – médecine libérale, sur un même plateau situé à Auxerre. »**

Cette mobilisation est pleinement justifiée. Le « centre 15 » fonctionne parfaitement à l'hôpital d'Auxerre, gère près de 300 000 appels chaque année et permet d'apporter une réponse médicale rapide à nos concitoyens au plus près du terrain, y compris par hélicoptère.

Si le « centre 15 » devait être transféré demain à Dijon, ce serait une catastrophe sanitaire pour le département rural qu'est l'Yonne, lequel souffre déjà d'un nombre insuffisant de personnels soignants.

Concrètement, il y aurait encore moins d'urgentistes et moins d'internes à Auxerre, le SAMU serait fragilisé, la permanence des soins serait désorganisée, le centre hospitalier d'Auxerre serait déclassé et, à terme, il ne saurait être exclu que les autres hôpitaux de l'Yonne soient également déclassés et démunis au profit du CHU dijonnais, il n'est pas exclu non plus que l'hélicoptère actuellement localisé à Auxerre subisse le même sort que le centre de régulation et soit lui aussi transféré à Dijon.

Les arguments que s'obstine à avancer le directeur de l'agence régionale de santé (ARS) pour justifier la suppression du « centre 15 » d'Auxerre sont inopérants, tant ils sont démentis par l'expérience et l'analyse des acteurs de terrain. Il prétend, en effet, que cette fermeture permettrait de libérer du temps d'intervention pour les urgentistes.

Il feint ainsi d'ignorer qu'il y aurait alors immédiatement moins d'urgentistes, qui quitteraient l'hôpital d'Auxerre, mais aussi moins de futurs urgentistes, puisque l'hôpital serait moins attractif pour les internes. En réalité, l'approche bureaucratique de l'ARS consiste à penser que, plus on retire des moyens hospitaliers à Auxerre et plus on les concentre à Dijon, mieux on se porte. C'est totalement inepte.

Ce conflit persistant entre les acteurs de terrain et la bureaucratie de l'ARS est extrêmement dommageable. D'une part, il fait peser sur le département de l'Yonne la menace désormais imminente d'une fermeture du « centre 15 » et d'un déclassement durable de l'hôpital d'Auxerre. D'autre part, il prive les habitants de l'Yonne de pouvoir **bénéficier du projet alternatif ambitieux et réaliste qui est porté par les acteurs de terrain : la création d'« une plateforme commune, 15 – 18 – ambulanciers privés – médecine libérale, sur un même plateau situé à Auxerre », c'est-à-dire un centre de traitement des appels permettant la réception et la régulation de tous les services d'urgence, d'accès aux soins et de secours (SAMU, sapeurs-pompiers, ambulanciers, libéraux...).**

Les professionnels de santé et de secours, les élus et les usagers veulent que l'Yonne bénéficie de cette nouvelle organisation, qui existe déjà dans 20 départements de France, et qui permettra le maintien des urgentistes, une meilleure formation des internes, une meilleure maîtrise des transports sanitaires, une meilleure permanence des soins, une meilleure coordination des urgences, des soins et des secours, au service de la population.

DELIBERATION

Aussi par la présente délibération, le conseil municipal de Seignelay décide, à l'unanimité, de :

- **SOUTENIR le Collectif départemental de défense des urgences et des secours de l'Yonne ;**

- **REFUSER la suppression du « centre 15 » actuellement localisé au centre hospitalier d'Auxerre et son transfert à Dijon ;**

- **DEMANDER au Président de la République, au Premier ministre, au ministre des solidarités et de la santé, ainsi qu'à l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté, de faire enfin confiance aux acteurs de terrain**, en leur donnant la liberté de créer, au service des habitants de l'Yonne, un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours ;
- **SOUTENIR la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours**, qui recevrait et régulerait tous les appels adressés aux numéros des appels d'urgence et de secours (15 / 18 / ...), et qui se substituerait alors, dans notre département de l'Yonne, au numéro d'aide médicale urgente, au numéro de permanence des soins ainsi qu'au numéro dédié aux secours ;

SIVU : diagnostics réseaux eaux usées et eau potable et Schéma directeur d'alimentation en eau potable – assistance à Maîtrise d'Ouvrage - ;

Nos deux communes de Seignelay et Héry ont décidé de lancer les études Diagnostiques des réseaux d'Assainissement (EU et EP) et l'élaboration d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable comprenant :

- un diagnostic des services d'alimentation en eau potable,
- l'étude d'une interconnexion entre Seignelay et Héry permettant à la commune de Seignelay de fournir de l'eau potable pendant les étiages sévères comme en 2018 et 2019 avec les épisodes de sécheresse,
- l'élaboration d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux,
Afin de « recruter » un bureau d'études pour ces diagnostics, j'ai demandé à PHILIPPE CANAULT CONSULTING de nous proposer une Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO) ; le montant total pour l'AMO est de 11 500 €, Cette AMO est susceptible d'être subventionnée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Au vu de cet exposé le conseil municipal, à l'unanimité :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO) avec le consultant PHILIPPE CANAULT CONSULTING pour un montant de 11 500 €,
- **sollicite** les subventions de l'agence de l'Eau Seine Normandie pour ce type d'opération,

SIVU : diagnostics réseaux eaux usées et eau potable et Schéma directeur d'alimentation en eau potable – groupement de commande - ;

Le Syndicat de Traitement des Eaux usées de HAUTERIVE – HÉRY – SEIGNELAY a mis en service le nouveau traitement des eaux usées d'Hauterive, Héry et Seignelay fin 2019 ; mais malgré des travaux réalisés sur leurs réseaux d'eaux usées, des débits importants d'eaux « parasites » arrivent à l'entrée du traitement des effluents.

Afin de mieux maîtriser ses apports, les deux (2) communes de SEIGNELAY et HÉRY ont décidé de réaliser :

- un diagnostic de leurs réseaux d'assainissement [EU et EP] suite à la construction du nouveau traitement de leurs effluents.

Les dernières périodes de sécheresse (2019 et 2020) ont montré une production « limite » de la ressource de la commune d'Héry alors que celles de Seignelay n'ont pas connu de problème.

Seignelay et Héry ont donc décidé d'élaborer un schéma directeur d'alimentation en eau potable, comprenant :

- un diagnostic des services d'alimentation en eau potable,
- l'étude d'une interconnexion entre Seignelay et Héry permettant à la commune de Seignelay de fournir de l'eau potable pendant les étiages sévères comme en 2018 et 2019 avec les épisodes de sécheresse,
- l'élaboration d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux,

Afin de faire réaliser ces études, les deux communes de Seignelay et Héry ont décidé de constituer un groupement de commande conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique ; la commune de SEIGNELAY acceptant le coordonnateur du groupement de commande pour la réalisation des études de diagnostic des réseaux d'assainissement EU et EP et l'élaboration d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable comprenant les diagnostics des services, l'étude d'une interconnexion Seignelay – Héry et l'élaboration d'un PGSSE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter la création d'un groupement de commandes réunissant la commune de SEIGNELAY comme coordonnateur du groupement de commande, et la commune d'HERY, afin de lancer une consultation pour la passation d'un marché pour l'élaboration d'un schéma d'alimentation en eau potable et la réalisation des diagnostics des réseaux d'Assainissement EU et EP,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention avec la commune de SEIGNELAY,
- D'accepter que la commune de SEIGNELAY, représentée par son Maire en exercice, assure la coordination du groupement de commandes et le rôle de pouvoir adjudicateur ;
- D'accepter que Monsieur le maire de SEIGNELAY soit le coordonnateur de ce groupement et procède à la consultation d'un Assistant à Maître d'Ouvrage et procède à la signature du marché,
- D'accepter que Monsieur le maire de SEIGNELAY soit le coordonnateur de ce groupement et procède à la consultation de bureaux d'études pour établir un schéma directeur d'alimentation en eau potable et la réalisation des diagnostics des réseaux d'assainissement EU et EP et procède à la signature du marché,
- Imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal ».

Vente DOMANYS ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Office de l'Habitat « Domanys » a décidé de vendre 1 logement social sis logement N° 3, 5, impasse du Thureau figurant au cadastre sur la parcelle à diviser section AC 389 d'une contenance de 9a38ca.

Conformément à l'article L. 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Préfecture nous demande notre position sur ces ventes.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser cette vente.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Dégrèvement sur facture d'eau ;

Monsieur le maire rappelle que :

- seules les fuites non visibles peuvent bénéficier d'un dégrèvement,
- la demande de dégrèvement doit être accompagnée d'une facture de réparation,
- une seule demande durant une période de 5 ans.

Deux demandes sont présentées :

Consommation due à la fuite en m ³	Consommation moyenne habituelle en m ³	Surconsommation en m ³
144	22	122
70	37	33

Monsieur le maire propose, comme il a été convenu, un dégrèvement pour l'eau potable à hauteur de 50 % et la totalité pour l'assainissement.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Demande de subvention travaux Eglise ;

Premier marché : études de diagnostic.

La phase d'études de diagnostic comportera :

- Rappel historique
- Diagnostic sanitaire extérieur
- Descriptif des travaux projetés
- Estimation financière
- Documents photographiques
- Relevés 1/100° (tenant compte des relevés existants et compléments nécessaires à l'actualisation des projets)

Les études de diagnostic sont subventionnables à hauteur de 50 % par la DRAC :

Le plan de financement

Etudes de diagnostic	DRAC	7250 €
	Autofinancement	7250 €

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- valider le plan de financement ;
- solliciter différentes subventions auprès de la DRAC et éventuellement d'autres organismes de financement ;
- autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Bons d'achat :

La mairie va distribuer un carnet de bons d'achats aux aînés de 69 ans et plus (un carnet par foyer). Ce carnet comprendra 4 cartes de 10 € à dépenser exclusivement chez les commerçants et artisans de Seignelay.

La liste des commerçants participants sera jointe aux bons d'achats.

Les cartes seront numérotées de 1 à 1 000 et seront à utiliser avant le 31 mars 2021.

Les commerçants ne pourront pas rendre la monnaie pour un paiement en bons d'achats.

Cette opération a été mise en place pour soutenir nos artisans /commerçants de Seignelay.

Elle se substitue aux actions des années passés en faveur de nos aînés qui n'ont pu avoir lieu cette année et n'auront pas lieu en début d'année 2021, en raison de la crise du COVID 19.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Madame Isabelle FERREIRA demande pourquoi des bons ne sont pas distribués aux employés communaux comme envisagé. Monsieur le maire l'informe que cela ne pourra pas se faire car cela pourrait être considéré comme des avantages en nature. Madame Sylvia TISON demande s'il n'est pas possible de prendre une délibération de ce fait spécifique. Non cela reste quand même un avantage en nature.

Décision (s) modificative (s) :

DM 2020-1 pour les dépenses liées à un trop perçu d'aide sur des contrats aidés
L'Agence de Service des Paiements (ASP) demande le remboursement d'un trop perçu d'un montant de 3729.26€ d'aide pour des contrats aidés suite à des ruptures de contrat de 2014 et 2015.

Section de fonctionnement		
Dépenses		Recettes
Chap 022		
Dépenses imprévues	- 3355 €	
Chap 67		
673 titres annulés sur exercice antérieur	+3355 €	
Total	0 €	

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Réactualisation des tarifs de l'eau et de l'assainissement :

	2019	2020	2021 AUG DE 0,0387	2021 AUG DE 0,0542
EAU				
Part communale	0,6972	0,6036	0,6338	0,6459
Var. part com base 2008	0,5410	0,4474	0,4776	0,4897
Var. part com N/N-1	0,0634	-0,0936	0,0302	0,0423
Part SAUR	1,2898	1,3100	1,3166	1,3166
Part AESN	0,3800	0,3800	0,3800	0,3800
Préservation ressource	0,1100	0,1100	0,1200	0,1200
Total EAU	2,4770	2,4036	2,4504	2,4625
VAR.base 2008	0,6729	0,5995	0,6463	0,6584
	37,30%	33,23%		
VAR. N/N-1	0,2493	-0,0734	0,0468	0,0589
N/N-1	11,19%	7,89%		
ASSAINISSEMENT				
Part communale	0,1971	0,1706	0,1791	0,1825
Var. part com base 2008	0,1190	0,0925	0,1010	0,1044
Var. part com N/N-1	0,0179	-0,0265	0,0085	0,0119
Part SAUR	0,6392	0,3448	0,3478	0,3478
Part AESN	0,1850	0,1850	0,1850	0,1850
Part SIVU		1,3112	1,3112	1,3112
Total ASS	1,0213	2,0116	2,0231	2,0265
VAR.base 2008	-0,2235	0,7668	0,7783	0,7817
VAR. N/N-1	-0,0260	0,9903	0,0115	0,0149
TOT EAU + ASS.	3,4983	4,4152	4,4735	4,4890
TOT EAU + ASS. PART COM.	0,8943	0,7742	0,8129	0,8284
VAR. EAU + ASS PART COM.		-0,1201	0,0387	0,0542
VAR.base 2008	0,4494	1,3663	1,4246	1,4401
VAR. N/N-1	0,2233	0,9169	0,0583	0,0738
120				
CONSO 120 M3	420 €	530 €	537 €	539 €
VAR.base 2008	54 €	164 €	171 €	173 €
VAR. N/N-1	27 €	110 €	7 €	9 €

Pour une augmentation de 0.0387 : 4 voix pour
 Pour une augmentation de 0.0542 : 15 voix pour

Le conseil délibère et vote. Il approuve à 15 voix « pour » une augmentation de 0.0542.

Participation pour la commune de Beaumont aux goûters;

Périscolaire année 2020

nb enfants	- de 6 ans	+ 6 ans	total
Janvier	97	171	268
Février	81	120	201
*Mars	19	38	57
Avril			0
Mai			0
Juin	53	65	118
Juillet	7	11	18
Septembre	89	164	253
Octobre	60	96	156
Novembre	116	118	234
total	522	783	1305

Total des enfants présents : 1305

1305 x 0,15 € (prix de revient d'un gouter) = 196,75 €

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Subvention maison de l'enfance ;

Tous les ans en fin d'année nous basculons du budget de la commune sur le budget de la maison de l'enfance la somme nécessaire à l'équilibre du budget.
Cette année, Madame Michèle SELLIER propose au conseil municipal la somme de 210 000 €.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Participation frais de scolarité pour Hauterive ; du 1^{er} décembre 2019 au 3 juillet

2020 inclus

FRAIS CONCERNANT L'ECOLE MATERNELLE

EFFECTIF TOTAL = 64 élèves

EFFECTIF HAUTERIVE

Petite section = 1

Moyenne section = 6 soit un total de 10 élèves

Grande section = 3

Salaires ATSEM 40 134,75 €

Dépenses 11 867,99 €

52 002,74 €

Donc pour 1 enfant 812,54 € Soit pour la Commune d'Hauterive 8 125,43 €

FRAIS CONCERNANT L'ECOLE PRIMAIRE

EFFECTIF TOTAL = 99 élèves

EFFECTIF HAUTERIVE

CP = 1

CE 1 = 7

CE 2 = 3

CM 1 = 4 soit un total de 20 élèves

CM 2 = 5

Dépenses 11 735,15 €

Donc pour 1 enfant 118,54 € Soit pour la Commune d'Hauterive 2 370,73 €

Soit un total de 10 496,16 € (dix mille quatre cent quatre-vingt-seize euro et seize centimes).

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Informations diverses :

- Lotissement « le Gagoin » : monsieur le maire informe le conseil municipal que le promoteur se retire du projet. De ce fait, c'est la commune qui va reprendre le projet en viabilisant les parcelles et en créant les infrastructures.
- Monsieur le maire informe le conseil municipal que la convention avec la police municipale vient d'être signée. Cela prendra effet au premier janvier 2021.

Questions diverses :

- Madame Isabelle FERREIRA DE LIMA s'il est possible faire quelque chose pour les déjections canines rue la Bertine. Un article sera remis dans le prochain bulletin municipal. Nous en parlerons aussi à la police municipale car cela peut déboucher sur une verbalisation.
- Monsieur Reynald CHALMEAU demande s'il est possible de faire quelque chose pour les détenteurs de volailles car cela entraîne pour les riverains des nuisances et notamment une prolifération de nuisibles comme des rats. Monsieur le maire l'informe que chaque détenteur de volaille doit les déclarer. Une information a été diffusée sur le site internet et sur le panneau municipal.

- Madame Sylvia TISON demande s'il est possible de mettre sur le panneau lumineux la reprise de la distribution des calendriers par les pompiers. Monsieur le maire l'informe que cela sera mis dès demain.

L'ordre du jour est épuisé.

Le Maire lève la séance à 20H15

Le Secrétaire,

Les membres,

Thierry CORNIOT
Maire de Seignelay